

DIRECTIVES D'UTILISATION

Dans le but d'une utilisation optimale du Refuge, nous vous prions d'observer les règles suivantes :

A L'ARRIVEE

- ▶ L'allumage de l'interrupteur général à clé enclenchera automatiquement le chauffage et le frigo (s'il est en marche). Il se trouve à droite de la porte d'entrée sous le couvert.
- ▶ Ne rien clouer, ou fixer avec des punaises.
- ▶ Couper le bois uniquement sur le tronc dans le bûcher.
- ▶ Les tables peuvent être sorties uniquement sous le couvert.

AU DEPART

- ▶ Laver et remettre en place la batterie de cuisine.
- ▶ Nettoyer le four, les bacs, le frigo et la cuisinière.
- ▶ Remettre les tables et les chaises selon le plan, décoller soigneusement les «scotchs » et autres rubans adhésifs.
- ▶ Balayer salle, cuisine, bûcher, couvert et W-C.
- ▶ Laver les accessoires de la broche et nettoyer les grills.
- ▶ Nettoyer la tablette et les abords de la cheminée, mais laisser les cendres dans la cheminée.
- ▶ En sortant éteindre l'interrupteur général à clé, vérifier que toutes les portes et fenêtres sont fermées à clé.



*Bienvenue au Refuge
de Renens*

*Règlement
de location*

REGLEMENT DE LOCATION

DU REFUGE DE RENENS

1. Locataires

Le Refuge peut être loué par les sociétés, associations, groupements et familles, cela au tarif fixé par la Société coopérative du Refuge de Renens.

2. Réservation

Les réservations sont gérées par l'Administration communale de Renens, *Service Culture-Jeunesse-Sport, rue de Lausanne 21 à Renens (☎ 021 632 75 04)*. La réservation peut s'effectuer sur 360 jours au maximum. Aucune réservation ne sera prise en compte d'année en année. **Les réservations pour les 24, 25 et 31 décembre devront être transmises au Service Culture-Jeunesse-Sport par écrit du 1^{er} au 7 janvier de l'année en cours.** Toute résiliation devra se faire par écrit.

3. Responsabilité et engagement

La personne qui prend possession des clés est la personne responsable et une pièce d'identité lui sera demandée. Elle doit être présente pendant la période d'utilisation du Refuge et doit être majeure. Elle s'engage, par sa signature, à respecter et faire respecter les conditions de location du présent règlement et les directives d'utilisation émises par la Société coopérative du Refuge.

4. Tarifs

<u>Location :</u>	<u>par un membre *</u>	<u>par un non-membre</u>
Forfait jusqu'à 36 personnes dès 12 ans	Fr. 160.--	Fr. 250.--
Forfait jusqu'à 72 personnes dès 12 ans	Fr. 260.--	Fr. 350.--
Forfait jusqu'à 100 personnes dès 12 ans	Fr. 360.--	Fr. 450.--
Sur demande broche pour cheminée ext.	Fr. 20.--	Fr. 20.--

Ces prix comprennent la fourniture de la vaisselle, du bois, de l'électricité et de l'eau.

Forfait sans vaisselle uniquement pour assemblées lundi et mardi Fr. 100.-
(éventuels nettoyages non inclus)

* Il est possible de devenir membre de la société en tout temps; il suffit de remplir le bulletin de souscription à Fr. 100.--; ce dernier est à disposition au Service Culture-Jeunesse-Sport.

5. Parcage et circulation

L'accès motorisé au Refuge n'est autorisé que pour le transport des handicapés et pour les véhicules de livraison. Des places de parc sont à disposition au Censuy, voir plan de situation annexé. Merci de vous conformer à la signalisation en vigueur.

6. Utilisation

La personne responsable **doit** :

- ▶ respecter l'horaire d'occupation du Refuge, soit de 09h00 à 04h00 y compris les livraisons et les nettoyages
- ▶ s'assurer qu'aucun dommage ne soit causé à la forêt
- ▶ être au courant du maniement d'un extincteur

- ▶ l'intérieur du Refuge est un lieu non fumeur veuillez utiliser les cendriers à l'extérieur du Refuge
- ▶ repérer les emplacements des moyens de lutte contre le feu et les sorties de secours
- ▶ apporter les sacs à poubelles, les linges à vaisselle et les produits de nettoyage nécessaires
- ▶ déposer les sacs à ordures dans les conteneurs et laisser les bouteilles vides dans les bacs verts
- ▶ fermer toutes les portes, fenêtres et volets au moment de quitter le Refuge
- ▶ **éliminer tout danger d'incendie au moment de quitter les lieux : les cendres chaudes sont laissées dans les foyers**
- ▶ éviter que les bruits nocturnes dérangent le voisinage

7. Clés

Les clés sont retirées au Service Culture jeunesse sport (du lundi au vendredi de 08h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30). Elles sont rendues à la même adresse à partir de 9h00 le lendemain, le lundi pour les week-ends. Le décompte final sera réglé à ce moment-là.

8. Nettoyage

Le Refuge doit être rendu rangé et nettoyé. Par nettoyage, il faut entendre le balayage, les nettoyages divers de l'intérieur et de l'extérieur (salle, cuisine, couvert, alentours, etc.) et le lavage de la batterie de cuisine. **La vaisselle sera nettoyée par nos soins. Elle doit simplement être rincée et mise à tremper dans les bacs prévus à cet effet. Il est interdit d'utiliser le lave-vaisselle.** Les tables et les chaises sont propres et elles sont disposées selon le plan annexé. Le non-respect de cette clause sera facturé au prix coûtant.

Les locaux doivent être débarrassés et nettoyés au départ du locataire (au plus tard à 4h00).

9. Dommages

Les locataires signalent immédiatement au service de location tout dommage au Refuge ou à ses installations. Les réparations seront facturées au prix coûtant. Les frais liés au matériel manquant ou cassé sont perçus à la restitution des clés. S'ils ne peuvent être réglés sur place, ils seront majorés de 10% pour frais administratifs occasionnés par l'établissement d'une facture (voir liste de prix annexée).

10. Surveillance vidéo

Pour votre sécurité les abords du Refuge sont placés sous surveillance.

Renens, le 3 juin 2009

Pour la Société coopérative du Refuge :

Le Président
Pierre Copt



La Secrétaire
Yvonne Zürcher

